

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Objet : Création d'un poste dans le cadre d'un parcours emploi compétences.

Nomenclature : 4.2.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON

M. Alain IDELON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 août 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code du travail notamment les articles L5134-19 et suivant ;

Vu la Circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 en date du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant les besoins du centre social Lucie Aubrac pour assurer le service de restauration de l'accueil des loisirs et l'entretien des locaux ;

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des

Délibération
N°20240901CC
RESSOURCES HUMAINES

compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures par semaine. La durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : service de restauration de l'accueil de loisirs du centre social Lucie Aubrac et entretien des locaux ;
- Durée des contrats : 12 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 21 h ;
- Rémunération : SMIC.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste en parcours emploi compétences dans les conditions visées ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20240901CC
RESSOURCES HUMAINES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 septembre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.2.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 11
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET
Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON
M. Alain IDELON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 août 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant le recrutement du directeur du pôle attractivité et aménagement du territoire et la nécessité d'adapter le tableau des effectifs.

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Attractivité et aménagement	Attaché	A	35h	Attaché principal	A	35h	01/10/2024

**Délibération
N°20240902CC
RESSOURCES HUMAINES**

--	--	--	--	--	--	--	--

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 2 septembre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



ROGER VALTAT

**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Objet : Ouverture d'un secteur TVA sur le budget principal.

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON

M. Alain IDELON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 août 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 260-5 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-12-12 en date du 14 novembre 2022 autorisant la signature d'un bail emphytéotique avec la société Gaz Électricité de Grenoble (GEG) pour la station multi-énergies ;

Vu le bail emphytéotique avec la société GEG pour la station multi-énergies signé le 26 mai 2023 ;

En 2022, le conseil communautaire a délégué le président pour contractualiser un bail emphytéotique entre la communauté de communes de Bièvre Est (le bailleur) et Gaz Électricité de Grenoble - GEG (l'emphytéote) pour la construction d'une station multi-énergies. Après négociation et contractualisation du bail, GEG a construit une station multi-énergies sur le territoire.

Afin, d'être en adéquation avec ce bail emphytéotique et de répondre aux exigences juridiques du statut qu'a choisi GEG, la communauté de communes de Bièvre Est

**Délibération
N°20240903CC
FINANCES**

doit ouvrir un secteur de Taxe sur les Valeurs Ajoutées (TVA) sur le budget principal pour pouvoir encaisser et reverser la TVA afférente à la redevance de ce bail.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un secteur de TVA sur le budget principal pour gérer cet assujettissement à la TVA ;
- de créer comptablement un code service particulier pour cette exploitation ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 2 septembre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».